

Aide de la [Section 4 NASS*](#)

À qui s'adresse l'aide de la [Section 4*](#) ?

Vous pouvez avoir droit aux aides de la [Section 4*](#) si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous étiez demandeur d'asile et
- Votre demande d'asile a été refusée
- Vous ne disposez d'aucun autre soutien
- Si vous avez fait appel, vous avez droit aux aides. Demandez-nous !

Et si un des points suivants vous concerne :

- Vous avez déjà déposé une demande de document de voyage (auprès de votre ambassade/vos services d'immigration) ou vous vous êtes inscrit sur les listes de Retour volontaire et attendez que soient terminées les formalités de voyage pour ensuite repartir
- Vous êtes physiquement incapable de quitter le Royaume-Uni pour des raisons médicales
- Le [Home Office*](#) dit qu'il est impossible de se rendre dans votre pays en toute sécurité
- Vous avez reçu l'autorisation de retirer un [Judicial Review*](#) en rapport avec votre demande d'asile
- Le Home Office dit que, sans aide, il y aurait alors violation de vos droits fondamentaux - par exemple parce que votre avocat a entamé des [further representations*](#) concernant votre demande d'asile ou parce que vous êtes en détention

Qu'est-ce que l'aide de la [Section 4*](#) ?

- Un logement fourni par le [NASS*](#) et généralement des bons hebdomadaires de 35 livres pour la nourriture et les articles de toilette.
- Aucune autre aide financière
- Le logement sera certainement dans votre zone de dispersion, mais il se peut que vous deviez quitter votre logement actuel
- Il se peut que le [NASS*](#) vérifie régulièrement que vous remplissez bien les critères ci-dessus et, le cas contraire, peut suspendre l'aide (par ex. si vous retirez votre demande de Retour volontaire, votre aide sera annulée).

Comment déposer une demande ?

- Rendez-vous à votre agence de conseil la plus proche - ils peuvent vous aider à remplir un formulaire de demande du [NASS*](#)
- Le [NASS*](#) vous demandera de signer un formulaire par lequel vous déclarerez avoir pris connaissance des conditions de l'aide de la [Section 4*](#) - celles-ci vous seront expliquées.
- Une fois votre demande déposée, vous ne serez informé de la décision du [NASS*](#) de vous octroyer ou non l'aide de la [Section 4*](#) qu'après un certain temps.

- Si le **NASS*** vous octroie l'aide de la **Section 4***, cela peut encore durer une semaine supplémentaire avant que vous puissiez emménager dans votre logement.

*Ces termes sont des noms anglais d'organisme ou d'autres termes qui ne peuvent être traduits. Veuillez demander à un conseiller de vous en expliquer la signification.

En cas de question ou de problème, veuillez nous demander.